

23 Vous prendrez aussi une partie d'un pain, un des gâteaux trempés dans l'huile, et un tourteau de la corbeille des azymes, qui aura été exposée devant le Seigneur.

24 Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron et de ses fils, et vous les sanctifierez en élevant ces dons devant le Seigneur.

25 Vous reprendrez ensuite toutes ces choses de leurs mains, et vous les brûlerez sur l'autel en holocauste, pour répandre une odeur très-agréable devant le Seigneur, parce que c'est son oblation.

26 Vous prendrez aussi la poitrine du bélier qui aura servi à la consécration d'Aaron, et vous la sanctifierez en l'élevant devant le Seigneur, et elle sera réservée pour votre part *du sacrifice*.

27 Vous sanctifierez aussi la poitrine qui aura été consacrée, et l'épaule que vous aurez séparée du bélier,

28 par lequel Aaron et ses enfans auront été consacrés, et elles seront réservées *des oblations* des enfans d'Israël, pour être la part d'Aaron et de ses enfans par un droit perpétuel; parce qu'elles sont comme les prémices et les premières parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur.

29 Les enfans d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtements qui lui auront servi; afin qu'en étant revêtus, ils reçoivent l'onction sainte, et que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30 Celui d'entre ses enfans qui aura été établi pontife en sa place, et qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ses vêtements pendant sept jours.

31 Vous prendrez aussi le bélier qui sera offert pour la consécration du pontife, et vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint,

32 dont Aaron mangera avec ses enfans. Ils mangeront aussi à l'entrée du tabernacle du témoignage les pains qui seront demeurés dans la corbeille;

33 afin que ce soit un sacrifice qui rende Dieu favorable, et que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées. L'étranger ne mangera point de ces viandes, parce qu'elles sont saintes.

34 S'il demeure quelque chose de cette chair consacrée, ou de ces pains, jusqu'au matin, vous brûlerez au feu tous ces restes: on n'en mangera point, parce qu'ils sont sanctifiés.

35 Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron et ses enfans. Vous consacrez leurs mains pendant sept jours:

36 et vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du péché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation, vous

purifierez l'autel, et vous y ferez les onctions saintes pour le sanctifier *de nouveau*.

37 Vous purifierez et sanctifierez l'autel pendant sept jours, et il sera très-saint. Quiconque le touchera, se sanctifiera *au-paravant*.

38 Voici ce que vous ferez sur l'autel: Vous sacrificerez chaque jour, sans y manquer, deux agneaux d'un an,

39 un le matin et l'autre le soir.

40 Vous offrirez avec le premier agneau la dixième partie d'un éphi de la plus pure farine de froment, mêlée avec de l'huile d'olives pilées, plein le quart de la mesure appelée hin, et autant de vin pour l'offrande de liqueur.

41 Vous offrirez au soir un second agneau comme un sacrifice d'une excellente odeur, en la même manière que nous avons dit que se devait faire l'oblation du matin.

42 C'est le sacrifice qui doit être offert au Seigneur par un culte continué de race en race, à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur, où j'ai résolu de vous parler.

43 C'est de là que je donnerai mes ordres pour les enfans d'Israël, et l'autel sera sanctifié par *la présence* de ma gloire.

44 Je sanctifierai aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, et Aaron avec ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45 J'habiterai au milieu des enfans d'Israël, et je serai leur Dieu,

46 et ils connaîtront que je suis le Seigneur leur Dieu, qui les ai tirés de l'Égypte, afin que je demeure avec au milieu d'eux, moi qui suis le Seigneur leur Dieu.

CHAPITRE XXX.

Ordonnances touchant l'autel des parfums, le demi-sicle, le bassin d'airain, l'huile sainte et le parfum.

1 Vous ferez aussi un autel de bois de setim, pour y brûler des parfums.

2 Il aura une coudée de long et une coudée de large, afin qu'il soit carré. Il aura deux coudées de haut, et des cornes sortiront de ses quatre angles.

3 Vous couvrirez d'un or très-pur la table de cet autel, et les quatre côtés avec ses cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui régnera tout autour,

4 et deux anneaux d'or de chaque côté sous la couronne, pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5 Vous ferez aussi les bâtons de bois de setim, et vous les couvrirez d'or.

6 Vous mettrez cet autel dans le saint vis-à-vis du voile, qui est suspendu devant l'arche du témoignage, devant le propitiatoire qui couvre l'arche du témoignage où je vous parlerai.

7 Et Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur; il le brûlera le matin lorsqu'il accommodera les lampes;

8 Et lorsqu'il les allumera au soir, il brûlera encore de l'encens devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9 Vous n'offrirez point sur cet autel des parfums d'une autre composition que de celle que je vous prescrirai : vous n'y présenterez ni oblations, ni victimes, et vous n'y ferez aucun sacrifice de liqueurs.

10 Aaron priera une fois l'an sur les cornes de cet autel, en y répandant du sang de l'hostie qui aura été offerte pour le péché; et cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un culte très-saint pour honorer le Seigneur.

11 Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

12 Lorsque vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël, chacun donnera quelque chose au Seigneur pour le prix de son âme; et ils ne seront point frappés de plaies, lorsque ce dénombrement aura été fait.

13 Tous ceux qui seront comptés dans ce dénombrement, donneront un demi-sicle selon la mesure du temple. Le sicle a vingt oboles. Le demi-sicle sera offert au Seigneur.

14 Celui qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire, qui a vingt ans et au-dessus, donnera ce prix.

15 Le riche ne donnera pas plus d'un demi-sicle, et le pauvre n'en donnera pas moins.

16 Et ayant reçu l'argent qui aura été donné par les enfans d'Israël, vous l'emploierez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux, et qu'elle serve à l'expiation de leurs âmes.

17 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

18 Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver; et vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage et l'autel des holocaustes. Et après que vous y aurez mis de l'eau,

19 Aaron et ses fils en laveront leurs mains et leurs pieds,

20 lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums au Seigneur;

21 de peur qu'autrement ils ne soient punis de mort. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron et pour tous ceux de sa race qui doivent lui succéder.

22 Le Seigneur parla encore à Moïse,

23 et lui dit : Prenez des aromates, savoir : le poids de cinq cents sicles de la myrrhe la première et la plus excellente ;

la moitié moins de cinnamome, c'est-à-dire, le poids de deux cent cinquante sicles; et de même deux cent cinquante sicles de canne aromatique;

24 cinq cents sicles de cannelle au poids du sanctuaire, et une mesure de hin d'huile d'olive.

25 Vous ferez de toutes ces choses une huile sainte pour servir aux onctions, un parfum composé selon l'art du parfumeur.

26 Vous en oindrez le tabernacle du témoignage et l'arche du testament;

27 la table avec ses vases, le chandelier et tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums,

28 et celui des holocaustes, et tout ce qui est nécessaire pour le service et le culte qui s'y doit rendre, et le bassin avec sa base.

29 Vous sanctifierez toutes ces choses, et elles deviendront saintes et sacrées. Celui qui y touchera, sera sanctifié.

30 Vous en oindrez Aaron et ses fils, et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

31 Vous direz aussi de *ma part* aux enfans d'Israël : Cette huile qui doit servir aux onctions me sera consacrée parmi vous, et parmi les enfans qui naîtront de vous.

32 On n'en oindra point la chair de l'homme, et vous n'en ferez point d'autre de même composition, parce qu'elle est sanctifiée, et que vous la considérerez comme sainte.

33 Quiconque en composera de semblable, et en donnera à un étranger, sera exterminé du milieu de son peuple.

34 Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des aromates, c'est-à-dire, du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriférant, et de l'encens le plus luisant; et que le tout soit de même poids.

35 Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui étant mêlé avec soin, sera très-pur et très-digne de m'être offert.

36 Et lorsque vous les aurez battues et réduites toutes en une poudre très-fine, vous en mettrez devant le tabernacle du témoignage qui est le lieu où je vous apparaîtrai. Ce parfum vous deviendra saint et sacré.

37 Nous n'en composerons point de semblable pour votre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

38 L'homme, quel qu'il soit, qui en sera de même pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, périra du milieu de son peuple.

CHAPITRE XXXI.

Bezéléel et Ooliab choisis de Dieu pour travailler au tabernacle. Lois touchant le sabbat.

Les deux tables de la loi.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :